

ENTENTE MAÎTRESSE SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS



Les étudiants qui ont le droit à un financement à temps plein et à temps partiel devront remplir une entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE) dans le cadre d'un processus en ligne. L'EMAFE est un accord juridique qui décrit vos responsabilités et modalités d'acceptation de vos bourses d'études et/ou prêts ainsi que vos responsabilités de remboursement. Il existe des EMAFE distinctes assorties de modalités particulières pour le financement à temps plein et à temps partiel.

Vous aurez besoin d'une nouvelle EMAFE si :

- vous effectuez une première demande de bourse ou de prêt d'études à temps plein ou à temps partiel ;
- vous n'avez pas reçu de bourse ou de prêt d'études depuis deux années ou plus ;
- vous avez déjà reçu une bourse ou un prêt d'études dans une autre province ou un autre territoire, mais vous êtes établi au Nouveau-Brunswick depuis ;
- vous avez déjà reçu une bourse ou un prêt d'études à temps plein et êtes maintenant inscrit à un programme d'études à temps partiel pour la première fois, ou vice versa.

Remarque : Vous pourriez avoir une EMAFE à temps partiel active et une EMAFE à temps plein active en même temps.

L'EMAFE est une entente **pluriannuelle** devant être signée une seule fois ; vous n'avez pas à soumettre une nouvelle entente chaque fois que vous présentez une demande de financement (à moins de suspendre vos études pendant deux ans ou d'établir votre résidence dans une autre province ou un autre territoire).

REEMPLIR VOTRE EMAFE

Vous devez remplir et soumettre une EMAFE électronique avant de recevoir du financement.

Lorsque votre demande aura été évaluée, vous recevrez un avis d'évaluation comprenant un numéro d'EMAFE à dix chiffres utilisé pour remplir votre EMAFE.

Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) vous enverra un courriel de bienvenue qui vous indiquera comment enregistrer votre compte en ligne du CSNPE et remplir votre EMAFE. Ce processus en deux étapes prendra environ 20 minutes.

Si vous ne recevez pas de courriel de bienvenue dans un délai de trois à cinq jours ouvrables suivant la réception de votre avis d'évaluation, veuillez communiquer avec les Services financiers pour étudiants au 1-800-667-5626.

Avant de commencer le processus en ligne, vous devrez être prêt à fournir :

- les renseignements sur votre compte bancaire (numéros de transit, d'institution et de compte) ;
- votre numéro d'assurance sociale (NAS) ;
- le numéro d'EMAFE à 10 chiffres ;
- votre date de naissance.

Votre EMAFE doit être remplie au moins 4 semaines avant la date de fin de votre période d'études, car le financement ne peut être accordé après la fin de votre période d'études.

Services financiers pour étudiants

Éducation postsecondaire, Formation et Travail

Édifice Beaverbrook C.P. 6000 Fredericton N.-B. E3B 5H1

Tél. : 506 453-2577 Sans frais : 1 800 667-5626 Téléc. : 506 444-4333



AideAuxEtudiants.GNB.CA

Si vous avez des questions au sujet du processus d'inscription, veuillez visiter le site <https://www.csnpe-nslsc.canada.ca/fr/questions-frequeemment-posees> pour consulter la liste de questions fréquemment posées ou communiquer avec le CSNPE au 1 888 815-4514.

CONFIRMATION DE VOTRE INSCRIPTION

Lorsque le CSNPE reçoit la confirmation de votre EMAFE, votre école doit confirmer votre inscription avant que votre financement puisse être versé. Le CSNPE demandera à la plupart des écoles de confirmer votre inscription par voie électronique.

Si votre école ne confirme pas l'inscription par voie électronique ou si elle est située à l'extérieur du Canada, le CSNPE lui postera un formulaire de confirmation d'inscription qu'elle devra renvoyer au CSNPE.

Si le CSNPE ne reçoit pas la confirmation de votre EMAFE au moins quatre semaines avant la date de fin de votre période d'études ou si la confirmation d'inscription de l'école n'est pas traitée par le CSNPE avant la date de fin de votre période d'études, vous ne recevrez pas de financement.

VERSEMENT DES FONDS

Votre école peut aviser le CSNPE qu'une partie (ou la totalité) du financement qui vous est accordé doit lui être versée directement pour couvrir vos frais de scolarité. Les fonds restants seront déposés par voie électronique dans le compte bancaire que vous aurez indiqué dans l'EMAFE. Le versement de l'aide financière peut être retardé si vous ou votre établissement d'enseignement avez omis de fournir des renseignements. Si vos renseignements bancaires changent, ouvrez une session dans votre compte au CSNPE pour les mettre à jour. Si vous avez des questions au sujet du versement de votre financement, veuillez communiquer avec les Services financiers pour étudiants.

Une fois que le financement est versé, vous recevrez un message du CSNPE dans votre boîte de réception sécurisée détaillant le montant du financement qui vous a été accordé ainsi qu'à votre école et comportant également des renseignements sur la façon d'assurer le suivi de votre financement et de gérer vos prêts aux étudiants en utilisant votre compte en ligne du CSNPE.

